

VD_OMNI FI.2015.0082 vom 3. August 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-08-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni FI.2015.0082

FR: VD_OMNI FI.2015.0082 du 3 août 2015

IT: VD_OMNI FI.2015.0082 del 3 agosto 2015

Regeste

A. X. _____/Commission de recours en matière d'impôts communaux, Municipalité de Froideville | Taxe d'élimination des déchets. Contrairement au prescrit de l'art. 47 LICom, la recourante n'a pas été entendue personnellement avant que la commission de recours ne statue. Par ailleurs, elle n'a pas expressément renoncé à ce droit. Décision annulée.

Erwägungen

E. 1

Déposé dans le délai de trente jours fixé par l'art. 95 de la loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD; RSV 173.36), le recours est intervenu en temps utile. Il respecte au surplus les conditions formelles énoncées à l'art. 79 LPA-VD.

E. 2

Abrogé." La violation de cette prescription conduit en principe à l'annulation pure et simple de la décision viciée, à moins que celui qui n'a pas été entendu dans la procédure devant la commission communale de recours renonce formellement à ce droit (cf., en dernier lieu, arrêts FI.2015.0040 du 2 juin 2015; FI.2014.0101 du 9 avril 2015 et FI.2014.0011 du 3 octobre 2014). b) En l'espèce, l'autorité intimée a statué sans entendre préalablement la recourante. Elle l'a confirmé dans son écriture du 30 juin 2015. Elle a ainsi violé l'art. 47 LICom. Ce vice n'est pas réparable, la recourante n'ayant pas renoncé formellement à son droit d'être auditionnée (elle s'en plaint au contraire).

E. 3

Manifestement bien fondé, le recours doit être admis pour violation de l'art. 47 LICom et la décision attaquée annulée. La cause est renvoyée à l'autorité intimée pour qu'elle statue à nouveau, après avoir entendu personnellement la recourante. Vu l'issue du litige, les frais de justice seront mis à la charge de la Commune de Froideville (art. 49 al. 1 LPA-VD). Il n'y a pas lieu d'allouer des dépens, la recourante ayant agi sans l'assistance d'un mandataire professionnel (art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.